

NE RESTONS PAS LES BRAS CROISÉS !

- **1607 HEURES;**
- **RIFSEEP;**
- **DROIT DE GREVE;**



Et autres joyeusetés de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, dite loi de la
« Transformation de la Fonction Publique »,

NE SONT PAS IMPOSÉS AUX COLLECTIVITÉS !

En effet, la libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par
l'article 72 de la Constitution :

*« Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement
par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de
leurs compétences. »*

Monsieur PERDRIAU peut donc parfaitement renouveler, comme il le fait régulièrement
sur les réseaux sociaux, « *ses meilleurs sentiments aux agents de la Ville de St-Étienne* », et ne
pas leur imposer ces pertes de droits, de congés...

ET DONC DE SALAIRE!!!